

Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER****Séance du 28 juin 2022**

Légalement convoqué le 22 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal le 28 juin 2022 à 20 heures sous la présidence de Madame Véronique MEYER, Maire de Niffer.

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, M. Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, Mme Carla DI CERTO, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Samuel HAESSIG, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ.

A donné procuration : M. Samuel Haessig à Mme Carla Di Certo, Mme Annie Dantzer à M. Marc Meyer, Mme Stéphanie Gonzalez à Mme Sophie Miclo.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a réceptionné en date du 8 juin 2022, une lettre de démission de M. Christophe Schroeder, conseiller municipal. Sa démission était effective à compter de ce jour-là. La lettre a été transmise comme il se doit au Préfet du Haut-Rhin le jour de sa réception en mairie.

Madame le Maire remercie Christophe Schroeder pour ses deux années d'engagement au sein du conseil municipal.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2022.

Point 3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des délégations de compétences que le Conseil municipal lui a accordé (délibérations des 10 juillet et 26 août 2020) :

- elle va signer le 11 juillet 2022 un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine sportive. Le marché va être attribué à deux co-traitants : la société *CAD* et la société *Gallois-Currier Atelier du paysage*. Le taux de rémunération de l'attributaire est de 6% du cout HT des travaux à venir.
- Un véhicule utilitaire a été acheté pour les ouvriers communaux, un Peugeot Boxer avec plateau. L'acquisition s'élève à 43 401,72 € TTC.

Point 4. ACTIVITE DE L'EPICERIE.

Mme le Maire soumet au Conseil municipal la question de l'activité de l'épicerie du village, question qui a fait l'objet de deux réunions de travail en commissions réunies, le 30 mai et le 16 juin 2022.

M. Hervé Schwab présente le sujet. Il revient sur la genèse de la création de cette épicerie, gérée en régie directe par la commune. Par une délibération du 21 août 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un point de vente communal, en arguant des points suivants :

- la Commune de Niffer est privée de tout point de commerce depuis décembre 2018, avec la fin du dépôt de pain qui fonctionnait jusque-là,
- la carence momentanée de l'initiative privée en la matière,
- la nécessité, en découlant, qu'il est d'utilité publique d'y suppléer.

La délibération précisait par ailleurs que la commune intervenait dans l'attente d'une initiative privée qui prenne le relais, la commune n'ayant pas vocation à gérer une telle activité sur un long terme.

L'épicerie du village est sur le point de terminer sa troisième année de fonctionnement. Au bout de six mois d'activité, le pays est entré dans une crise sanitaire durable, qui s'est notamment traduite par des confinements, des couvre-feux et d'autres restrictions. Le commerce a été maintenu ouvert sans interruption durant cette période et il a rendu de grands services durant cette période « covid », ce qui se lit dans les chiffres. La fin des principales restrictions et conditions sanitaires a marqué un arrêt dans le développement de l'épicerie (à partir de juillet 2021). Les différents indicateurs financiers, notamment le chiffre d'affaires sont en baisse continue depuis. L'exercice budgétaire 2020 s'est terminé par un excédent de 2561,46 € et celui de 2021 par un excédent de 3111,75 € (les 2561,46 € du début d'exercice et l'excédent réel de 550,29 €), étant rappelé que la commune verse chaque année depuis 2020 une subvention de fonctionnement annuelle de 17 500 €. Les projections quant au résultat financier de l'année ne sont pas optimistes, un déficit significatif est à attendre, équivalent au montant de la subvention déjà versé.

Considérant que la commune n'a pas vocation à se substituer durablement à l'initiative privée,

Considérant que le secteur privé de proximité prend des initiatives, qu'il n'appartient pas à la commune de les freiner, mais de les défendre et de les accompagner si besoin est,

Considérant la possibilité pour la commune de mener sous d'autres formes des actions à caractère social, de venir en aide à des personnes en difficulté, ce qui se faisait par le biais de l'épicerie,

Considérant les données financières, l'évolution du chiffre d'affaires, la nécessité pour la commune de subventionner le fonctionnement de l'activité, et de plus en plus,

Considérant les fortes contraintes en matière de gestion du personnel assurant le fonctionnement du commerce, 6 jours sur 7, week-end inclus,

Considérant l'évolution des comportements de la clientèle, observée depuis près d'une année maintenant,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre un terme au fonctionnement de l'épicerie du village le 28 août 2022.

M. Nicolas Roecklin dit que la municipalité trafique l'histoire de l'épicerie. M. Hervé Schwab l'interrompt pour lui demander s'il confirme ses propos, auquel cas ce serait une mise en cause de la municipalité. En réponse, M. Roecklin parle alors d'arrangements avec l'histoire. Il a toujours défendu le commerce local à Niffer et dit que contrairement à ce qui a été dit, au moment de l'ouverture de l'épicerie, il y avait un commerce ouvert selon lui. Madame le Maire et M. Hervé Schwab répondent que non, en septembre 2019, le dépôt de pain de la commune était officiellement fermé.

M. Nicolas Roecklin poursuit en disant qu'il avait prévenu de ce qui allait arriver, que la décision à prendre ce jour était attendue. Mme le Maire répond qu'il est dommage qu'il n'ait pas assisté aux deux réunions de travail consacrées à ce sujet. M. Nicolas Roecklin répond qu'il n'était pas disponible pour l'une et pour l'autre, il n'est pas resté, estimant qu'il n'y avait pas assez de conseillers présents pour justifier sa présence. Mme le Maire dit qu'elle est prête à répondre à toutes ses questions et entendre ses arguments, mais cela doit se faire dans le respect les uns des autres, du travail déjà réalisé en amont sur ce dossier. M. Nicolas Roecklin s'étant levé, pose la question du devenir de l'agent de l'épicerie. Le maire lui demande de se rasseoir, dit que ce sujet ne rentre pas dans le cadre de la délibération du jour, mais qu'elle lui répondrait tout à l'heure.

M. Nicolas Roecklin mécontent quitte la séance du Conseil municipal à 20 heures 16.

M. Jean-Luc Beuzelin estime qu'il est dommage de devoir fermer, c'est pratique de ne pas avoir besoin de prendre sa voiture pour le pain ou de petites courses quotidiennes, même si les prix pouvaient parfois paraître élevés.

M. Beuzelin demande ce qui va être fait du matériel se trouvant à l'épicerie, ce qui va être fait du bâtiment. Mme le Maire répond qu'une réunion va être programmée à la rentrée pour évoquer l'usage futur du bâtiment, il ne va pas rester vide. Il faut faire un état des lieux des besoins, toutes les idées et suggestions vont être étudiées, rien n'est arrêté à ce jour.

La décision de devoir fermer pèse à tous, à elle en premier, ce n'est pas de gaieté de cœur que la municipalité a proposé cela au conseil, mais un moment donné il faut être réaliste et censé. Dans tous les cas des décisions doivent être prises, des choix doivent être faits. Il y a aussi la possibilité de financer encore davantage qu'aujourd'hui le fonctionnement de l'épicerie, pour équilibrer les comptes, mais les ressources de la commune n'augmentent pas, l'enveloppe disponible reste la même.

La décision qui est soumise au conseil ne surgit pas de nulle part, cela fait des mois que les chiffres sont scrutés et analysés, et tous vont dans le même sens, une baisse du chiffre d'affaires, du nombre de tickets.

M. Rémi Ast ajoute que le contexte a changé en trois ans. En 2019, il n'y avait aucune offre commerciale dans la commune. Ce n'est plus le cas en 2022. Si la fermeture est décidée, il

est prévu d'accompagner les personnes dans le besoin, l'épicerie ayant rempli aussi un rôle social. D'autres moyens de rendre service aux habitants vont être mis en place.

Il ajoute qu'il est admiratif du travail réalisé pendant trois ans par l'agent en charge de l'épicerie et qu'il est tout à fait compréhensible qu'il y ait maintenant un certain essoufflement.

Mme le Maire ajoute qu'un travail de fond, bien en amont, a été mené avec cet agent, qui a été associé aux réflexions et qui a apporté aux élus tous les éclairages nécessaires à la prise de décision. L'agent ne va pas quitter la collectivité, des propositions de reclassement lui ont été faites, et elle les accepte sur le principe. Les modalités de son nouveau poste de travail seront évoquées lors de la prochaine séance du conseil.

M. Eric Grunenwald rappelle qu'une collectivité n'a pas vocation à gérer durablement une activité commerciale, les comptables publics l'ont justement fait remarquer à plusieurs reprises à la commune. On était sur le fil du rasoir et quand une initiative privée se fait jour, la commune doit s'effacer.

Mme Carla Di Certo demande quelle communication est mise en place. Mme le Maire répond que dès demain, si la fermeture est décidée ce soir, l'agent en charge de l'épicerie informera individuellement les clients, un affichage sera mis en place à l'épicerie et un courrier explicatif sera mis à disposition pour ceux en faisant la demande. Une communication ciblée, destinée aux clients, sera menée.

M. Jean-Luc Beuzelin dit qu'il faudra faire un bon choix pour l'usage futur du bâtiment. Mme le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir durant l'été, toutes les options sont ouvertes.

M. Patrick Michel dit qu'une maison de santé serait une bonne chose. Pouvoir attirer une profession libérale serait aussi une chose pour la commune d'après Mme le Maire.

M. Rémi Ast rappelle qu'en matière de locaux, la commune a aussi changé depuis 2019. La commune était alors à la recherche d'un local pour les associations. Avec le départ des pompiers, des locaux immédiatement utilisables sont devenus disponibles. De ce fait, l'ensemble du bâtiment où se trouve encore l'épicerie, est totalement disponible.

Mme le Maire conclut l'échange avec les conseillers en disant que l'on voit des initiatives d'ouverture de petites épiceries dans des communes privées de commerces, mais ce sont toujours des initiatives privées ou associatives, soutenues par les communes, mais pas dirigées par les communes. Il est prévu également de continuer les marchés, dans une autre configuration, avec peut-être d'autres produits, avec des animations. Ce pourrait être l'occasion de retrouver certains des articles qui étaient proposés à l'épicerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** la fermeture de l'épicerie du village le 28 août 2022. (M. Patrick Meyer n'a pas pris part au vote),

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote qui n'a été demandé qu'avec regret et nostalgie. Il était nécessaire de prendre une décision.

Point 5. BUDGET PRIMITIF 2022 : VOTE DES SUBVENTIONS.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une proposition d'attribution de subventions à des associations et à des organismes.

Le Conseil municipal, à l'occasion du vote du budget 2022, a prévu un crédit de 12 000 € pour cet objet. Dans l'attente de la mise en place de critères d'attributions, notamment aux

associations, cela n'a pas pu être fait faute de temps pour l'instant, il est proposé de reconduire pour 2022 les montants attribués en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'attribution des subventions 2022 aux associations et organismes, pour les montants indiqués ci-dessous :

	Propositions 2022
Associations de Niffer	
Amicale des Donneurs de Sang	185,00 €
Association sportive de Niffer	1 635,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
Couleur Plongée	185,00 €
MJC de Niffer	550,00 €
Nifferer Schnockas	185,00 €
UNC Petit-Landau Niffer	185,00 €
Autres	
UDSP	240 €
Amicale du Personnel	3 500,00 €
APA	300,00 €
Association des paralysés	15,00 €
Banque alimentaire	40,00 €
Collège d'Ottmarsheim	1 134,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Kembs	185,00 €
Delta Revie	50,00 €
Subvention sur délibérations	3 426 €
TOTAL	12 000,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au budget 2022, chapitre 65, article 65748.

Madame le Maire et M. Hervé Schwab informent le Conseil municipal que l'école de Niffer a remporté le challenge vélo organisé sur la bande rhénane. La remise des prix se fera le vendredi 1^{er} juillet. Le vote d'une subvention sera proposé au conseil à la rentrée : le bénéficiaire sera une association œuvrant pour les enfants malades. L'association bénéficiaire et le montant restent à déterminer.

Point 6. CESSION DUN BIEN IMMOBILIER RUE VICTOR HUGO.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la délibération prise le 30 mars 2022, relative à la vente de la parcelle que la commune détient rue Victor Hugo, deux offres initiales ont été faites, mais une seule pour le montant fixé par le conseil, à savoir 17 000 € TTC l'are.

Il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la vente avec l'acquéreur, la société *My Home Consulting*, 9, rue des Champs à Raedersheim (68190).

Madame le Maire ajoute que le projet de construction qui a été présenté par l'acquéreur, quatre logements sont prévus, permettra de répondre à un besoin de logement (jeunes couples ou seniors cherchant un logement avec un petit terrain ou une grande terrasse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la vente de la parcelle section 21, n° 364, contenance de 6 ares 61, à la société *My Home Consulting*, pour un prix de 17 000 € l'are, soit un total de 112 370 €, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession (compromis de vente, acte de vente etc).

Point 7. REGLES DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (s'agissant des actes réglementaires) ou notifiés aux personnes intéressées (s'agissant des actes individuels), après transmission au contrôle de légalité si nécessaire.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités doit être assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune (sauf les décisions individuelles). Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur un support papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Le choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Madame le Maire, considérant le fait qu'une publication uniquement sous forme électronique ne permet pas de toucher l'ensemble du public, propose de retenir une double publicité :

- Par affichage en mairie,
- Et par une publication sous forme électronique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes de la commune se fera par deux voies :

- Un affichage à l'entrée de la mairie,
- Et une publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Point 8. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME DES ASTREINTES.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe depuis 2004 un règlement des astreintes pour les agents de la commune, mais qu'il n'a jamais été mis à jour et qu'il n'est plus adapté au fonctionnement et aux besoins actuels de la collectivité.

Un nouveau règlement a été élaboré. Il a eu l'accord des agents concernés et a été soumis pour avis au Comité technique (avis n° 20220420A). Le comité technique, en date du 27 juin 2022 a émis un avis favorable

Mme le Maire indique également qu'un plan d'organisation de la viabilité hivernale a été mis en place en parallèle : il définit les principes et les modalités de l'organisation de la viabilité, les moyens humains et matériels mis en œuvre et décrit les interventions, par ordre de priorité.

Vu le projet, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le régime des astreintes, joint en annexe à la présente, et **décide** ainsi :

- La mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation dans les cas suivants :
 - ✓ Manifestations et activités communales.
Sont concernés, l'ensemble des agents relevant de la filière technique (à l'exclusion des agents de la filière affectés à l'école).
 - ✓ Locations des salles communales
Sont concernés, l'ensemble des agents relevant de la filière technique (à l'exclusion des agents de la filière affectés à l'école).
 - ✓ Mise en œuvre de la viabilité hivernale
Sont concernés, les ouvriers communaux (relevant de la filière technique)
- Les astreintes peuvent être assurées par des agents titulaires et des agents non-titulaires
- Le maire est autorisé à compenser les astreintes ou à rémunérer les agents concernés, sur la base des textes en vigueur,
- Le maire est autorisé à signer tous actes afférents à la mise en œuvre des astreintes.

Point 9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NIFFER A L'ADAUHR-ATD.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que c'est jusqu'à présent M. Christophe Schroeder qui représentait la Commune de Niffer à l'Adauhr-ATD. Etant donné qu'il a donné sa démission, il y a lieu de le remplacer.

Elle rappelle que l'Adauhr est une émanation de l'ancien département du Haut-Rhin. L'agence travaille pour le compte du département, pour ses différents services, mais également pour les communes membres, dont Niffer. L'Adauhr était ainsi intervenue pour assister et conseiller la commune lors de la construction de la maison des sports. L'Adauhr fonctionne aussi comme un bureau d'études et participe aux marchés publics, en concurrence avec les autres bureaux d'études. La Commune de Niffer l'avait retenu pour l'élaboration du PLU entre 2014 et 2017.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. M. Rémi Ast fait acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **désigne** M. Rémi Ast pour représenter la Commune de Niffer à l'Adauhr-ATD.

Point 10. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

a). Informations et communications.

M. Jean-Luc Beuzelin signale un affaissement devant chez lui, là où la conduite d'eau avait été changée. M. Rémi Ast répond que le syndicat des eaux va intervenir.

M. Eric Grunenwald rend compte du dernier conseil d'administration des Molènes. Les travaux d'aménagement de 11 chambres se terminent enfin, après plus de deux années. Ces

chambres sont destinées à des personnes disposant encore d'un bon degré d'autonomie. L'ouverture de ces chambres a été bloquée pour des questions administratives, mais grâce à un arrêté du maire de Bantzenheim, 10 sont ouvertes dorénavant. Il y a actuellement une liste d'attente de 10 personnes aux Molènes. La gestion de cet établissement est saine et sérieuse, elle n'est pas comparable à ce que l'on a pu entendre sur de grands groupes privés. M. Rémi Ast informe que le Boxer commandé par la commune est en cours de livraison (deux points techniques doivent encore être réglés par le concessionnaire). M. Patrick Meyer demande si le Kangoo va être conservé. M Rémi Ast répond que oui et il rappelle qu'il est loué sur une durée de trois ans.

M. Ast rappelle enfin qu'une étape du Tour cycliste d'Alsace va passer par Niffer le dimanche 31 juillet, entre 12h30 et 14h30. Il va falloir prévoir des personnes qui seront postés aux carrefours. Un doodle va être lancé pour voir qui est disponible. Il faudrait une dizaine de personnes. M. Patrick Michel demande si les pompiers vont être sollicités. Mme le Maire répond qu'une demande en ce sens va être faite.

Mme Carla Di Certo demande s'il est possible d'installer un miroir à la sortie de la rue du Charme. M. Rémi Ast répond qu'il n'est pas convaincu de son utilité, mais que l'on peut en poser un. Il indique également que pour l'instant il n'est pas prévu de campagne de traçage de passages piétons.

M. Hervé Schwab dit que le Niffer'Info est en cours d'impression et sera distribué dès réception. Ce numéro comprend 40 pages. On en revient à deux publications par an : le prochain sortira pour la fin de l'année.

M. Hervé Schwab et Mme Carla Di Certo rendent compte du Forum de M2A auquel ils ont assisté. Il y a notamment été question des secrétaires de mairie itinérants, des subventions pour les actions liées au plan climat et à l'écologie (une enveloppe de 45 000 € est disponible par commune), de la protection judiciaire de la jeunesse (et des TIG, pour lesquels les structures d'accueil manquent).

Les deux élus recommandent vivement aux autres membres du conseil de participer au prochain forum, les sujets sont variés, ils sont intéressants, on y rencontre d'autres élus.

M. Marc Meyer se félicite du bon entretien des terrains de football qui retrouve une belle allure après un travail de régénération. Il y a en revanche des canards (ou des oies) qui viennent très régulièrement sur le terrain et commencent à causer de petits dégâts, sans oublier les déjections.

Mme Sophie Miclo rend compte du conseil d'école auquel elle a assisté ce jour. Un bilan de l'année scolaire a été fait (événements, sorties, challenge vélo, etc). Il a été question des travaux programmés cet été (climatisation, portail) et des effectifs prévisionnels pour la rentrée (9 petite section, 9 moyenne section, 11 grande section en maternelle, 21 en CP-CE1, 20 en CE2-CM2). La directrice reste en fonction, mais l'autre enseignant de primaire change. La question du wifi et de l'état des ordinateurs de l'école a été soulevée. M. Hervé Schwab dit qu'il faut précisément identifier les besoins avant de prendre une décision.

M. Patrick Meyer signale qu'un sureau pousse entre la grange et la propriété voisine, et cela abîme le grillage.

Mme Carla Di Certo rend compte de la première réunion consacrée à l'organisation de la parade automobile. A l'instar d'autres communes, il est possible d'organiser des animations ou des expositions en parallèle du passage des voitures anciennes. Un check-point sera organisé à Niffer.

La date du dimanche 4 décembre 2022 est retenue pour l'organisation de la fête de Noël des aînés.

Mme le Maire indique qu'une réunion des commissions réunies va avoir lieu deuxième quinzaine d'août afin de préparer notamment les manifestations de la fin de l'année. D'autres sujets seront également débattus.

b). Réponses aux questions.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05.